

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/03/2016

Réception par le Prefet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-3-2-8

Séance du jeudi 24 mars 2016

COTISATIONS ET SOUTIENS A DES ASSOCIATIONS A VOCATION TOURISTIQUE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. ADRIAN, HEMEDINGER, SCHELLENBERGER, Mme VALLAT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016 relative au Budget Primitif de la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires et du développement touristique,
- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes les départements et les régions,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- verse à l'association « Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur » une cotisation de 2 000 € au titre de l'année 2015, décide le retrait du Conseil départemental du Haut-Rhin de l'association, conformément à l'article 11 des statuts de l'association, et habilite le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour ce faire,
- verse au Conseil National des Villes et Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2016,
- et décide de prélever les crédits correspondant à ces deux cotisations sur le Programme F641 – Promotion touristique – chapitre 011 – fonction 94 – nature 6281 du budget départemental,
- attribue une subvention de 2 000 € à l'association « La Ronde des Fêtes » pour son fonctionnement en 2016,
- attribue une subvention de 6 300 € à l'association « Sundgau, Routes de le Carpe Frite » pour son fonctionnement en 2016,
- et décide de prélever les crédits correspondants à ces deux subventions sur le Programme F741 – Promotion touristique - chapitre 65 - fonction 94 - nature 6574 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité